

*“Le Contrat de rivière,
acteur dans la résolution des atteintes
le long des cours d’eau”*

23 novembre 2010 à Genval



La Dyle



*Par Isabelle Delgoffe et Jean-Marie Tricot,
Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette*



Sommaire :

- ❖ Synthèse des résultats d'enquête auprès de 22 Comm*
- ❖ Les principales atteintes le long des cours d'eau*
- ❖ Stratégie d'approche du Contrat de rivière*

Enquête auprès des Communes



- Questionnaire d'enquête (14 Q) : novembre 2009
- 100 % de taux de réponse : 22/22 communes

Profil : éco-conseillers > Bourgmestre > AC > AS
> autres (échevin- service urbanisme ou conseiller en énergie).

Constat CRDG :

matière DE → en charge du service éco-conseil

Situation des différentes ZP en BW

➤ Dyle-Gette : 9 ZP

(+ 5 C : Braives, Burdinne, Héron, Wasseiges et Nivelles)

➤ BW : 9 ZP + 2 ZP (+ 5 C)

Zone Ouest Brabant Wallon (Braine-le-Château-Ittre-Rebecq-Tubize)

Zone de Braine-L'Alleud (Braine-L'Alleud)

➤ Toutes les ZP :

L'arrondissement + parquet : Nivelles,

sauf Zone de Hesbaye Ouest, arrondissement + parquet Huy

Communes Dyle-Gette	Zone de police	Q1 ? Adoption du RCDE
Beauvechain	Ardennes Brabançonnnes	en cours de révision
Chaumont-Gistoux	Ardennes Brabançonnnes	en cours de révision
Grez-Doiceau	Ardennes Brabançonnnes	en cours de révision
Incourt	Ardennes Brabançonnnes	en cours de révision
La Hulpe	La Mazerine	en cours d'adoption
Lasne	La Mazerine	en cours d'adoption
Rixensart	La Mazerine	en cours d'adoption
Chastre	Orne-Thyle	adopté
Walhain	Orne-Thyle	adopté
Mont-Saint-Guibert	Orne-Thyle	adopté
Court-Saint-Etienne	Orne-Thyle	adopté
villers-la-ville	Orne-Thyle	adopté
Hannut	Hesbaye Ouest	adopté
Lincent	Hesbaye Ouest	adopté Braives, Burdinne, Héron, Wasseiges
Orp-Jauche	Zone de Jodoigne	adopté
Perwez	Zone de Jodoigne	adopté
Ramillies	Zone de Jodoigne	adopté
Hélécine	Zone de Jodoigne	adopté
Jodoigne	Zone de Jodoigne	adopté
Waterloo	Police locale de Waterloo	non
Wavre	Police locale de Wavre	non
Ottignies-LLN	Police locale Ottignies-LLN	adopté
Genappe	Zone - Nivelles/Genappe	non nivelles



Q1 ? Adoption du modèle de RCDE :

Adopté ou en cours d'adoption : ZP (groupées – locale) : 16/22 – 70 %

Les ZP dont le RCDE pas adopté sont disposées à l'adopter de manière générale

Agent en fonction :

- AC : 17 (en fct ou en cours de recrutement) dont 8 avec subsides
- GP : 9/22 sur base de NLC 119 bis
- ASP : 10/22
- ASC : 12/22

Constat CRDG : volonté communale même sans subside agent en fonction

Q 9 ? Harmoniser les RCDE sur les 9 ZP :

•13/22 C - 9 ZP, voir 11 (tout le BW) idéal

*difficile sur une zone mais important d'être cohérent

En tout cas : avoir le plus d'articles communs

*Pour faciliter la procédure du suivi pour l'AS transcommunal

* Intéressant pour des cours d'eau traversant plusieurs communes



Q 3 ? Forme du RCDE adopté



Soit :

- En général, RCDE - UVCW adopté comme tel sous forme de livre III, Règlement intégré de Police ou 2 règlements distincts
- Incivilités non reprises dans le Modèle UVCW ,
via un nouveau § en livre 1 (RGP)

Constat CR : pas d'uniformité complète

Q 13 ? Règlement Communal spécifique aux modalités de raccordement à l'égout

La mise en œuvre du RCDE exige déjà d'investir beaucoup de temps en terme de communication.

10/22 adopté ou en cours d'application
certaines (modalités ou modèle UVCW) : **45 %**



Q 4 ? Types d'infractions

- Dépôts clandestins (16)
- Dépôts de déchets (+verts) sur les berges (11)
- Non raccordement à l'égout – rejets d'eaux usées (7)
- Incinération des déchets (6)
- Dépôts de déchets dans le cours d'eau (2)
- Accès du bétail à la rivière (1)

Autres

- Encombrants
- Déjections canines
- Tags
- Chien sans laisse
- Haie non taillée
- Permis d'environnement
- Canettes

Q 5 ? Difficultés rencontrées sur le terrain pour verbaliser les IE



- La plus grande difficulté résulte en un problème de preuve et d'identité du contrevenant (16), pour les autres cas : sites éloignés, propriétés privées, les clôtures : accès difficile
- Début des AC
- Déplacer l'AC (quid sur plusieurs Communes ou la nuit)
- Lenteur de la procédure
- Parfois peu d'implication de la zone de Police (par manque de temps ou de connaissance de la législation environnementale)
- Confusion entre le rôle du constatateur et du sanctionnateur
- AC est-il compétent sur toutes les catégories de CE, Quid du gestionnaire du cours d'eau suivant la catégorie de CE ?
- Que faire en cas d'incivilités dont le constat est de compétence communale sur bien privé non visible du bien public et quand le gestionnaire du cours d'eau n'est pas la commune ?

Q 8 ? Pensez-vous que le décret va permettre de résoudre les atteintes inciviques constatées le long des cours d'eau ?



- C'est un premier pas, mais pas encore suffisant
- Certains comportements inciviques CE ne sont pas repris dans le décret
- Oui : le raccordement à l'égout (courrier injonction)
- Oui : propre politique environnementale des C notamment en matière de CE
- Oui : prévoir des sanctions est un aboutissement
mais organiser des campagnes de prévention restent nécessaires
- Oui, résoudre « PN-PNP » restés sans suite
- La législation manque parfois de clarté et/ou de précision
(ex.: le fait de "tenter" d'introduire dans les égouts des substances polluantes => donc si le contrevenant est pris en flagrant délit de déversement il n'est plus en état de "tentative" => on ne pourrait pas le verbaliser!).
- Les PV sont transmis au seul AS régional qui par manque de temps, dépasse le délai de rigueur pour les "petites" infractions.

Suite à l'enquête : mise en place d'un groupe de travail



Objectifs du GT :

- *Résoudre les atteintes infractionnelles constatées le long des cours d'eau PN-PNP : cf. PA 2008-2010 et 2011-2013 du CRDG*

Comment ?

- *En intégrant la problématique des atteintes constatées le long des cours d'eau dans les règlements communaux*
- *En facilitant l'information du public*
- *En facilitant la mise en application sur le terrain du Décret 5 juin*

→ Table Ronde : Public cible :

Eco-conseillers, AC+ AS (C/P/R), Bourgmestres, Secrétaires

Communaux, Chefs de zone, Agents DPC, Pompiers, Protection civile

- *En coordonnant les procédures de prise d'échantillonnages lors de pollutions accidentelles et/ou infractionnelles d'origine industrielle, agricole ou domestique*

Souhait des partenaires locaux:

Echanges d'expériences et mise en place de structures et d'outils de coordination en tirant profit d'autres expériences.

Comment ?

- *Amélioration du RCDE (en y apportant + de précisions)*
- *Répartition des tâches entre les services régionaux, provinciaux et l'agent constatateur communal*
(ex : collaboration entre commissaire-voyer et AC local)
- *Apporter une méthode de travail pour verbaliser :*
 - *concilier prévention, sensibilisation et constat*
 - *trouver une méthodologie avec les éco-conseillers et AC pour résoudre les « points noirs ».*
- *Résoudre les difficultés de terrain relatives à la preuve des infractions*
- *Echange d'expérience sur des cas concrets vécus*



Q 10 ? En matière de pollution accidentelle (fuite de mazout, déversement de produit toxique, vidange et rinçage de cuves,...), pensez-vous qu'un AC par ZP puisse être formé à **prélever les échantillons** ?

Avis partagé

- (7+) *Bonne idée, quid de la disponibilité de l'agent*
 - *Peut se faire à la demande, une personne par bassin hydrographique pourrait suivre un écolage par le DPC*
 - *La police n'a pas le temps, mais pourquoi pas leur adjoindre un spécialiste.*
- (9-) *Problématique de l'outillage*
 - *Pompiers et protection civile équipés, pas multiplier les frais (danger, santé)*
 - *Difficile pour 1 AC si sur + ieurs communes*
 - *Manque de disponibilités, pas de service de garde*
 - *DPC doit aussi jouer son rôle !!*

• Pollution (déversement d'hydrocarbures)



Constat CRDG:

- *Rendre les RCDE plus accessibles au public*
- *Le modèle proposé par l'UVCW est une bonne base mais certains articles trop brefs, ajouter des exemples (cas de figure)*
- *Certains comportements inciviques ne sont pas repris*
- *Renforcer les collaborations entre les 3 niveaux de pouvoirs*

*Protocole de collaboration C/DPC visant à la gestion optimale de la DE
afin de traquer le pollueur → Constat de proximité et expertise, doivent se conjuguer*

*BEAUVECHAIN | CHAUMONT-GISTOUX | COURT-SAINT-ETIENNE | GENAPPE | GREZ-DOICEAU |
HELECINE | INCOURT | JODOIGNE | LA HULPE | LASNE | ORP-JAUCHE | PERWEZ | RAMILLIES |
WALHAIN | WATERLOO | HANNUT (16/22).*

Campagne de sensibilisation :



Campagne de sensibilisation :





Campagne de sensibilisation :





Campagne de sensibilisation :



Chasse aux déchets verts

Jodoigne, ville pilote pour la chasse aux déchets verts le long des cours d'eau. Cinq camions de ces déchets ont été ramassés hier.

Les rivières ne sont pas des poubelles. C'est le thème de l'opération menée par le Contrat de rivière Dyle-Gette et qui a débuté à Jodoigne sous la direction d'Isabelle Delgoffe: «On commence l'opération par Jodoigne avec une chasse aux déchets verts. La Ville est partie prenante et apporte une aide logistique avec ses ouvriers communaux, son conseiller Benoît Maréchal et un agent constatateur Frédéric Ninane.»

Divers points stratégiques ou noirs avaient été répertoriés sur le territoire de Jodoigne, les rues Flavier, de la Vallée et des Grands Prés le long du ruisseau le Piétrain (Piétrain), la rue du Stampia (Jodoigne), la rue de la Source (Zétrud-Lumay), les rues du Ruissau et du Rivage (Goberlange-Mélin) et la rue des Carrières (Dongelberg). Les riverains de ces points avaient reçu voici quelques temps un toutes-boîtes les invitant à regrouper à des endroits précis leurs nouveaux déchets verts et ceux qu'ils avaient déjà étalés le long des cours d'eau.

Les riverains avaient une semaine pour la réalisation de ces travaux, la Ville procédant ce lundi au ramassage des déchets. Au total, cinq camions de déchets ont été ramassés ce lundi, à



Les déchets verts enlevés hier aux quatre coins de Jodoigne seront transformés en compost.

la grande satisfaction d'Isabelle Delgoffe: «On peut parler d'une réussite. Il est impossible de connaître le nombre de citoyens qui ont participé à l'opération mais, c'est certain, ils sont nombreux à y être sensibles. Les citoyens auront aussi appris via le toutes-boîtes que leurs déchets verts peuvent causer de graves dégradations notamment en bouchant le cours normal de la rivière ou en apportant trop d'azote lors de leur décomposition, ce qui cause la prolifération de mauvaises herbes comme les orties. Enfin, ils ont aussi appris qu'il est interdit de déposer ces déchets verts le long des cours d'eau comme aussi d'autres déchets, de pulvériser des herbicides le long de ces mêmes cours d'eau ou encore d'écouler leurs eaux usées et ce sous

peine d'amendes qu'appliquera dorénavant le constatateur Frédéric Ninane après toutes ces mises en garde.»

Que fera-t-on des déchets ramassés lundi? Le Contrat de rivière

Dyle-Gette va se charger de composter. ■

► Pour en savoir plus sur le code bonnes pratiques du riverain: 010 62 04 33, 010 81 99 93, 010 81 99 95, www.cbr.be

Bientôt à Incourt, Genappe et Lincet

«Après Jodoigne, d'autres communes devaient bénéficier d'opérations similaires de protection des cours d'eau, annonce Isabelle Delgoffe (Contrat de rivière Dyle-Gette), je pense à Incourt, Genappe et Lincet. Ici à Jodoigne, on a surtout ramassé les déchets verts, mais dans les autres communes on pourrait se concentrer sur d'autres déchets, comme les encombrants ménagers ou d'autres encore, abandonnés le long des rivières, voire même parfois jetés dans les cours d'eau.»



Même les déchets verts polluent !

MICHAEL CHALKLIN

mercredi 20 octobre 2010, 09:46

Contrat de Rivière Dyle-Gette Troisième campagne de nettoyage des cours d'eau, cette fois dans les cinq communes de la zone de police de Jodoigne. Première halte, mardi, à Hélicine. Jodoigne suivra ce jeudi, Orp-Jauche le 15 novembre. Ramillies et Perwez restent à confirmer. Les atteintes aux rivières ou ruisseaux demeurent beaucoup trop nombreuses.



Sur la Petite Gette, à Hélicine, un arbre ou arbuste tombé en travers du lit de la rivière constitue une entrave à l'écoulement des eaux. Ce point noir a été aggravé par les déchets verts.

Tout le monde ne se rend pas compte. Des gens disent : «Ce n'est pas grave, c'est du vert !» Ici, notre action consiste à sensibiliser les riverains aux déchets verts. » Isabelle Delgoffe, attachée à la cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette, et Frédéric Ninane, agent constatateur pour les communes de Jodoigne et de Hélicine, ont mouillé leurs bottes, mardi matin, au bord de la Petite Gette, là où un arbre tombé en travers du lit de la rivière entrave l'écoulement des eaux. Le barrage avait été aggravé par les déchets verts d'un riverain, gazon et bambou. Cet habitant de Hélicine avait été invité par un courrier communal à déplacer ces déchets en bord de voirie. Il ne l'a pas fait. Il risque une amende administrative. Le montant de celle-ci va de 50 à 100.000 euros. «Des déchets verts comme ceux-ci entraînent facilement une amende de 250 ou 300 euros. Et le montant est augmenté en cas de récidive endéans les trois ans.» Le riverain s'expose à une amende mais aussi à une inondation en cas de fortes précipitations.

Le Contrat de rivière Dyle-Gette concerne vingt-deux communes. Vingt sont situées en Brabant wallon, de Hélicine à Genappe, d'Est en Ouest. Deux se trouvent en province de Liège, Lincet et Hannut. La troisième campagne de nettoyage des cours d'eau est en cours. Elle porte sur les cinq communes de la zone de police qui regroupe Hélicine, Jodoigne, Orp-



AMENDE ADMINISTRATIVE



LES PRINCIPALES ATTEINTES LE LONG DES COURS D'EAU

- Les Contrats de rivière réalisent un inventaire des points noirs dans leur bassin versant :
 - mission officielle (cfr AGW du 13 novembre 2008)
 - fiches d'observation standardisées
 - appel à bénévolat
 - communication des résultats vers leurs partenaires
 - résolution des points noirs via les programmes d'actions pluriannuels

Rejets d'égouts



Rejets individuels



Cadre de résolution : PASH + RGA

Déchets divers



Déchets inertes



Cadre de résolution : Décret déchets (1996)



Déchets organiques

Dégradation des berges



Cadre de résolution :
Loi de 1967 sur les cours d'eau
non navigables



Écoulement de jus agricoles



Cadre de résolution : PGDA

Erosion par le bétail



Cadre de résolution :
Loi de 1967 sur les cours d'eau non
navigables

Ouvrages dégradés



Cadre de résolution : Loi de 1967 sur les cours d'eau non navigables

Pulvérisation d'herbicides



Cadres de résolution :

AERW du 27 janvier 1984

Pour le secteur agricole : AR du 28 février

1994 +

la conditionnalité

Plantes invasives

Balsamine de l'Himalaya



Berce du Caucase



Renouée du Japon



Cadre de résolution : ?

LES PRINCIPALES ATTEINTES LE LONG DES COURS D'EAU

- Autres constats :
 - entraves à l'écoulement de l'eau
 - érosion naturelle des berges
 - non respect de la servitude de passage (loi de 1967)

- Remarques :
 - difficulté pour identifier le caractère infractionnel d'une atteinte
 - diversité dans la localisation des atteintes :
 - domaine public/privé
 - cours d'eau non classés/3^{em} cat./2^{em} cat./1^{er} cat.
 - complémentarité agents communaux/gestionnaires des cours d'eau
 - complémentarité sensibilisation/répression

Lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau (CE) Stratégie d'approche

Volet juridique

▪ Objectif :

- Intégrer les différentes atteintes constatées le long des CE dans les Règlements Communaux (RC)

▪ Outils :

- Compléter et harmoniser les RC (partenariat UVCW)

RCDE

RGP

Autres RC
(ex : RC égouttage)

Evolution :

Adoption RGPDE sur plusieurs zones de police Orne-Thyle : les infractions aux principales atteintes y figurent.

Mise en réseau

▪ Objectif :

- Développer des procédures d'échanges d'information et de collaboration entre les partenaires concernés

▪ Outils :

Inventaires des Points Noirs du CRDG

Constat et sanctions des infractions (+suivi)

Implication des gestionnaires des CE

Prises d'échantillonnage lors de pollutions ponctuelles

Organisation d'une table-ronde (partenariat UVCW)

Evolution :

- Fin avril : mise en ligne des fiches PN-PNP et appel à bénévoles pour l'inventaire des atteintes aux cours d'eau
- 14 mai : réunion avec les gestionnaires
- Juin : rencontre UVCW →
- Novembre : table-ronde
- 2009-2010 : 3 campagnes thématiques sur le nettoyage des dépôts de déchets
- En cours : aide financière aux agriculteurs (lutte contre le piétinement du bétail)

volet pratique

▪ Objectif :

- Résoudre les atteintes infractionnelles constatées le long des CE

▪ Outils :

- Campagnes thématiques :

Abandon de déchets

Non respect de la servitude de passage

Rejets d'eaux usées

Remblais en fonds de vallées

Pulvérisation d'herbicide

Piétinement du bétail

Dégradation de berges

Dégradation d'ouvrages d'art

Information et sensibilisation du public

▪ Objectif :

- Faciliter l'information du public sur les règlements en vigueur le long des CE

▪ Outils :

Site internet du CRDG

Relais via bulletins et sites internet des communes et associations

Diffusion de fiches et vulgarisation thématiques

Evolution :

- Mai →
- Envois de courriers "type" aux riverains concernés par les dépôts de déchets
- Envois d'articles pour BCO
- Large couverture presse (journaux, radios, TV, ...)

Les acteurs de terrain concernés :

Agents constatateurs + sanctionneurs + Gardien de la Paix / Police / DPC / Protection civile / Pompiers,...

STRATÉGIE D'APPROCHE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

- Volet juridique :
 - intégrer les atteintes dans les règlements communaux

- Mise en réseaux :
 - échanges d'informations entre les partenaires
 - méthodes de travail coordonnées

- Volet pratique :
 - résoudre les atteintes sur le terrain

- Information/sensibilisation du public
 - campagnes thématiques sur le terrain
 - fiches d'information thématiques
 - relais via les canaux d'information



Reste à espérer que
l'ensemble des
moyens mis en
œuvre permettront
d'endiguer
la délinquance
environnementale.

Merci de votre attention



Code de bonnes pratiques du riverain

La rivière et nos déchets

